



ATELIER INFORMATIQUE

Règlement intérieur sur l'utilisation de la salle
informatique



ART. 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des locaux et du matériel au sein de la salle multimédia de Poulainville, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne présente, utilisateur ou accompagnateur, au sein de l'espace multimédia.

ART. 2 – VOCATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA

L'espace multimédia est un service public, permettant l'accès et l'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication : outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia, en direction d'un public débutant.

Cette initiation se décline en trois grands axes :

1. Se familiariser avec l'ordinateur :

- Vocabulaire ;
- Le mode d'emploi d'un ordinateur, les bases de son fonctionnement, ses différents composants matériels...
- Maniement de la souris et du clavier ;
- Explication du bureau du système d'exploitation, découvrir les différentes fonctions et les menus, utilisation des aides disponibles ;
- Les différents types de fichiers (documents texte, photos...) ;
- Créer, rechercher et classer des fichiers et des dossiers ;
- Utilisation des périphériques de stockage ;
- Utilisation d'un antivirus ;

2. S'initier au traitement de texte :

- Mise à disposition sur chaque poste de la salle multimédia du logiciel le plus couramment utilisé ;
- Saisir et modifier un texte, insérer des images, insérer des caractères spéciaux, imprimer le texte... ;

3. Naviguer et communiquer sur internet :

- Vocabulaire – notion de réseau et d'échange d'information ;
- Utilisation de la messagerie, joindre un fichier ou un dossier au message ;
- Gestion des messages (classement, suppression...) ;
- Utilisation du navigateur internet (page d'accueil, moteur de recherche, favoris, historique et fichiers temporaires...) ;
- Notions de sécurité (antivirus, contrôle parental...) ;
- Ethique et déontologie.

La maintenance et la réparation des ordinateurs ne font pas partie des prestations de la Salle Multimédia et de son animateur.

L'animateur n'est pas responsable des problèmes liés à l'ordinateur personnel de l'utilisateur survenus à la salle multimédia pendant son utilisation. Il ne peut et ne doit faire aucune intervention que ce soit sur un ordinateur personnel.

ART. 3 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès à l'espace multimédia est ouvert à tous, sous réserve du respect des conditions figurant au présent règlement.

Il est accessible à toute personne s'étant préalablement inscrite auprès du secrétariat de la mairie ou auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Avant chaque accès à l'espace multimédia, l'utilisateur se présentera à l'animateur afin de vérifier s'il est bien inscrit à l'horaire où il se présente.

L'accès aux mineurs est autorisé, accompagné par un adulte.

L'équipe d'animation se réserve également le droit de refuser toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

ART. 4 : RESTRICTIONS

L'utilisation des ordinateurs de l'espace multimédia est individuelle, les postes pouvant occasionnellement accueillir 2 personnes au maximum. Pour une meilleure qualité de service, l'effectif total ne pouvant dépasser 20 personnes.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

L'utilisateur est tenu de respecter la tranquillité des autres personnes présentes, ainsi que la propreté des lieux.

Il est ainsi interdit de fumer, boire, manger au sein de l'espace multimédia.

Il est interdit de pénétrer dans l'espace multimédia en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

La présence d'animaux est interdite.

ART. 5: PUBLICITÉ DE CE RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché de manière permanente dans l'espace multimédia ainsi que sur le site internet de l'accueil de loisirs de Poulainville

<http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-tap-poulainville/>

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

L'inscription sous-entend la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur, une copie pouvant être remise sur demande de l'utilisateur.

ART.6 : HEURES D'OUVERTURE

L'utilisateur devra se conformer aux horaires d'ouverture figurant sur la porte d'entrée de la salle multimédia, à savoir :

Mardi 14h00 à 16h00
Jeudi 14h00 à 16h00
Vendredi 9h00 à 12h00 – 15h à 16h30

Le mercredi après-midi si il y a des demandes très particulières

L'espace multimédia ne sera accessible qu'en présence de l'animateur.

ART.7: TARIFS

L'utilisation de la salle est gratuite pour les personnes résidents à Poulainville et inscrites auprès de la mairie.

Jusqu'au vendredi 29 Juin 2018, l'accès est ouvert et gratuit pour les personnes extérieures à la communes.

ART.8 : MODALITES D'INSCRIPTION ET RESERVATION

10 postes informatiques sont disponibles à la salle multimédia communale.

L'accès à l'espace multimédia avec l'animateur est obligatoirement sur inscription pendant les horaires d'ouverture.

Tel. : 03 22 43 26 16 - @ : m.caridroit@amiens-metropole.com

Tél. : 06 40 17 80 88 - @ : aurelien.holleville@ufcv.fr

ART.9 : RESPONSABILITES

L'utilisateur est le seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou son entourage, du fait de son utilisation de l'espace multimédia.

L'utilisateur pourra être contraint à verser des indemnités à la collectivité du fait des préjudices causés.

L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation de sa boîte aux lettres électronique et d'une manière générale de toutes les données personnelles qu'il transmet sur le réseau internet.

L'utilisateur s'oblige à :

- . Respecter l'animateur de l'espace multimédia.
- . Respecter le matériel mis à sa disposition et à l'utiliser conformément aux droits d'utilisation définis
- . Respecter les autres utilisateurs, ainsi que la confidentialité des données consultées, stockées et non effacées par ces derniers.

- . Respecter la législation en vigueur, notamment concernant les données réglementées en termes d'usage, protégées par un droit de propriété, pouvant constituer une atteinte au droit d'un tiers ou une infraction.
- . Prévenir l'animateur dès qu'un dysfonctionnement de son poste de travail est constaté,
- . N'enregistrer aucun fichier portant atteinte à la morale d'une personne et à la réputation de la ville,
- . Se conformer aux instructions de l'animateur,
- . Se conformer au règlement intérieur de la salle affiché dont il a pris connaissance
- . Faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges par courrier électronique,

L'utilisateur s'interdit de :

- . Modifier le paramétrage du système informatique, la configuration logicielle et matérielle des postes informatiques (fond d'écran, écrans de veille, icônes, curseur...)
- . Installer des logiciels ou enregistrer des fichiers, sans autorisation préalable.
- . Télécharger des logiciels pirates ainsi que des virus. Le non-respect de cette règle engage l'entière responsabilité de l'utilisateur et les conséquences qui en découlent.
- . Utiliser des disquettes, clés USB ou Cd-Roms, sans autorisation préalable.
- . Installer des périphériques personnels : scanner, appareil photo numérique, ordinateur portable...sans autorisation.
- . Ne pas tenter de réparer soi-même une panne,
- . Ne pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des fichiers ne lui appartenant pas,
- . Consulter des sites, stocker ou diffuser des documents à caractère illicite : pornographie, pédophilie, atteinte à la dignité humaine, incitation à la haine raciale, apologie de la violence ou des crimes contre l'humanité, terrorisme, sectes...
- . Utiliser illicitement des informations circulant sur le réseau et/ou de nature à porter préjudice à un tiers.
- . Tout usage allant à l'encontre des droits d'auteurs, ainsi que l'accomplissement d'acte de piratage informatique.

L'animateur de l'espace multimédia se réserve le droit de :

- . Contrôler immédiatement et/ou à posteriori les sites consultés.
- . Utiliser un système de filtrage des sites.
- . Interrompre toute connexion contraire au présent règlement, le contrevenant s'exposant à une exclusion temporaire ou définitive de l'espace multimédia.

L'espace multimédia et la municipalité de Poulainville ne pourront en aucun cas être tenus responsables :

- . De la validité des informations consultées par l'utilisateur.
- . Des préjudices occasionnés par la consultation de contenus illicites et prohibés dans le présent règlement : notamment en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'utilisateur, du fait de l'utilisation de l'espace multimédia et tout service accessible par le réseau Internet.

- . Des conséquences de paiement en ligne, de divulgation d'informations personnelles et bancaires, ainsi que des transactions commerciales illicites.
- . De la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès et des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet, et plus généralement de la qualité de la connexion résultant du fournisseur d'accès.
- . De la perte, vol ou détérioration des effets personnels des usagers au sein de l'espace multimédia.
- . En cas de force majeure ou de faits indépendants de leur volonté, des interruptions d'accès, de pertes de données ou tout autre préjudice.

ART.10 : UTILISATION DU MATERIEL

Seule l'équipe d'animation est habilitée à réapprovisionner l'imprimante en papier et en cartouche d'encre.

Toute sortie de matériel est strictement interdite.

L'utilisateur se doit d'informer immédiatement l'animateur en cas de dysfonctionnements répétés, pannes ou incidents.

L'utilisateur soumettra à l'animateur les supports amovibles (disquettes, CD-ROM ou clé USB) provenant de l'extérieur aux fins d'analyse anti-virus.

L'utilisateur ne peut stocker des fichiers sur le disque dur.

L'utilisateur désirant utiliser un casque audio ou une webcam pourra en disposer gratuitement sur certains postes informatiques.

L'utilisateur a la possibilité d'utiliser tous les logiciels installés sur les postes informatiques.

L'utilisateur est le seul responsable des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

L'utilisation du T'chat, des forums de discussion, de la messagerie électronique, des télé-procédures est permise, à la condition de respecter les règles émises dans le présent règlement.

Le téléchargement via les réseaux d'échange et de partage de fichiers entre internautes (« peer to peer » ou « BitTorrent ») et les sites de téléchargement direct (Warez – Direct DL- Shareaza...) sont strictement interdits.

ART. 11 : MISE EN APPLICATION

L'animateur responsable de l'atelier est chargé de l'application du règlement.

Fait à Poulainville, le 01 Juin 2018

Le Maire, VITRY Claude